



Association des St Léger de France et d'Ailleurs
Mairie Le Landreau 49 280 St Léger sous Cholet
téléphone 02 41 56 23 23 / fax 02 41 56 26 61
e-mail : saintleger@wanadoo.fr
<http://www.stleger.info>

Association des St Léger de France et d'Ailleurs Assemblée Générale du 23 mai 2004 à St Léger en Gaume (Belgique)

Le présent compte-rendu est adressé aux 9 coordinateurs qui se chargent de le transmettre aux correspondants des St Léger de leur région.
Sont joints pour chacun des affiches, des Passeports et un T-shirt de l'Association.



Deux (ou trois) petits mots sur Jean-Pol

Dès le 1^{er} Rassemblement, à St Léger sous Cholet (sa pluie fine et continue...), Jean-Pol a été présent. Mes notes m'indiquent qu'il était du voyage avec les familles Letté et Lambinet, Luc Poncelet et Alain Migeaux, Martine et "un bébé".

Le bébé Logan n'en était déjà plus un : il avait trois ans. Les notes parfois se trompent...

Logan a bien poussé, et il a, aujourd'hui comme hier, l'âge des débuts de notre réseau d'amitié, lorsque les premiers contacts ont été entrepris avec vous tous.

Dans le panier des souvenirs : Jean-Pol et l'annonce qu'il avait faite, en 1998, en mairie de St Léger près Troyes, par un temps superbe, de son désir de nous inviter pour l'an 2000.

Dans le panier des souvenirs : Jean-Pol et son humilité, l'année suivante à St Léger le Guérétois, à nous promettre, pour plus tard qu'il n'avait pensé, une rencontre belge.

... Jean-Pol "jardinier", son opiniâtreté au fil des jours. Le voici, ce week-end européen et chaleureux qu'il avait pensé ! Pour en arriver là, combien d'illusions, de désillusions, de victoires enfin, puisque nous sommes là, combien de persévérance ?

Immanquablement, l'ami Jean-Pol me fait penser à Obélix.

Non que l'aspect physique seul soit en question (encore que...), mais visiblement il est tombé dans la marmite des St Léger lorsqu'il était petit.

Puissions-nous tous boire de cette potion magique.

Elle porte le plus joli nom du monde : l'amitié !

Christophe, le 19 mai 2004

16 St Léger sont présents :

St Lager-Bressac 07
St Léger près Troyes 10
St Léger près Pons 17
St Léger le Guérétois 23
St Léger de Rôtes 27
St Léger des Aubées 28
St Léger des Prés 35
St Léger sous Cholet 49
St Léger sur Sarthe 61
St Léger les Paray 71
La Chapelle-Iger 77
St Léger les Authie 80
St Léger les Domart 80
St Léger de Montbrillais 86
St Léger en Gaume Belgique
St Légier-La Chiésaz Suisse
Didier Hallais (28) représente le collège des adhérents personnels

Il faut ajouter 11 pouvoirs :

St Léger les Mélèzes 05
St Léger / Martragny 14
St Léger / St Mandé sur Brédoire 17
St Léger Bridereix 23
St Léger de Vignague 33
St Léger les Vignes 44
St Léger du Bois 71
St Léger sur Dheune 71
St Léger de la Martinière 79
St Léger Magnazeix 87
Suzanne Balle-Gourdon 75 (adhésion personnelle)

Rapport moral et vie de l'Association

Nous sommes accueillis par Alain Rongvaux, bourgmestre de St Léger en Gaume (1800 habitants, et 3200 dans la commune fusionnée avec Châtillon et Meix le Tige), et Jean-Pol Schumacker, échevin à St Léger et à l'initiative de la fête.

Tour de table qui met en exergue Jérôme Garçon, nouveau correspondant à St Léger des Aubées (28). L'accent est mis sur l'accueil chaleureux de nos amis belges et des nombreux logeurs, et la qualité des repas.

Alain Robert, président, revient sur la réunion de bureau à St Léger les Vignes (44), le 18 janvier dernier, et les nombreux coups de téléphone et mails qui tissent des liens de plus en plus fort entre nous.

Sont distribués les affiches et les Passeports des St Léger nouvellement imprimés. Ils sont distribués aux 9 coordinateurs qui les dispatcheront dans les différents St Léger de leur région. A charge pour les 73 correspondants de les dispatcher à leur tour (mairies, écoles, associations...) De même, un T-shirt sera joint au présent CR pour chacun des correspondants.

Rapport financier

Un 50^e St Léger a adhéré : il s'agit de St Léger de Vignague (33). Bienvenue au club !

Toutes les modalités d'adhésion (commune, association ou adhésion personnelle), accompagnées des statuts et du règlement intérieur, sont jointes en annexe.

Les comptes sont bons (voir le tableau également en annexe).

Il faut en déduire néanmoins le prix des 5000 affiches (765,44 €) et des 5000 Passeports (539,39 €), ainsi qu'une dépense prévisible d'environ 2000 € pour le remplacement complet du matériel informatique (gestion du site Internet / ordinateur + écran + imprimante-scanner + graveur + configuration).

Déduire également les 2 € par repas offerts par l'Association à chacun des participants à ce week-end.

Il est décidé que l'Association continue à favoriser le plus possible la participation à nos retrouvailles en prenant en charge une partie du prix des repas.

Il apparaît qu'au 4 mai trois communes n'ont pas réglé leur achat de T-shirts et panneaux d'entrée dans la commune "Membre de l'Association des St Léger" :

- | | | |
|------------------------|-----------|--------------------------|
| • St Léger sur Sarthe | 324 euros | 33 T-shirts + 2 panneaux |
| • St Léger en Bray | 60 euros | 2 panneaux |
| • St Léger de Montbrun | 160 euros | 5 T-shirts + 4 panneaux |

L'appel de cotisation pour l'année 2004 a été adressé en janvier.

La cotisation est reconduite : 4 centimes d'euro par an et par habitant, avec un minimum de 20 €.

Le CCP de l'Association est : La Poste 20041 01011 0624824R032 10

Décisions et perspectives

→ Adhésions personnelles

L'article V des statuts (création d'un statut pour les adhérents personnels) et l'article II du règlement intérieur (cotisations) sont modifiés et adoptés à l'unanimité.

→ 3^e Tombola Géante

Il est décidé, après le succès des 2 premières, d'organiser une 3^e Tombola Géante des 73 St Léger.

Les lots devront être arrivés le jour du 5^e Rassemblement à St Léger près Pons.

Des cadeaux seront offerts, comme la dernière fois, aux vendeurs.

Les Amis de Léo de l'Ardèche précisent qu'une astuce consiste à inclure le prix du billet dans celui des manifestations proposées par les associations locales.

Jérôme Garçon, de St Léger des Aubées (28), se propose d'aider Alain Robert, de St Léger de Montbrillais (86), pour l'organisation et le suivi de cette 3^e Tombola.

→ Léo Géant

Plusieurs devis nous sont parvenus concernant un Léo Gonflable Géant en 3D (avec ses couleurs, mais sans les drapeaux / 6 m de haut / soufflerie 220V interne) qui serait notre signe de ralliement à chacun de nos rassemblements. Ils s'échelonnent de 2000 à plus de 10 000 €.

Le moins cher nous vient de Lausanne en Suisse (!!). Nos amis suisses de St Légiier-La Chiésaz, proche de Lausanne, acceptent d'aller prospecter (société Air-Impact). Cinq mètres semblent suffisants.

→ Chanson des St Léger

Il est décidé un concours (cadeau à définir) portant sur une "chanson des St Léger" à inventer, sur un air traditionnel et connu de tous, qui pourrait être reprise en chœur lors de nos retrouvailles.

Toutes les chansons reçues seront proposées lors du 5^e Rassemblement.

St Léger près Pons en a déjà inventé deux.

Tous à vos gammes !

Les adresser par courrier (adresse en en-tête) ou mail à saintleger@wanadoo.fr

→ CDRom des St Léger

Bravo à Raphaël, de St Léger les Paray, qui a travaillé comme promis sur la réalisation d'un CDRom reprenant le Guide (papier) des St Léger, les statuts et règlement de l'Association, le livre "Saint Léger : l'Aveugle qui donne la Lumière", le tout imprimable et à destination là encore des mairies, écoles, associations et particuliers.

Un CDRom est distribué à chacun des 17 St Léger présents à St Léger en Gaume.

Raphaël souhaite nos impressions et critiques pour préparer le CDRom définitif.

Vous pouvez lui demander une copie du CD.

Raphaël souhaiterait également collecter toutes les représentations de l'évêque saint Léger (statues, vitraux, peintures...)

Ses coordonnées sont présentes dans le listing des correspondants joint.

Par mail, annick.rafael@wanadoo.fr ou saintleger@wanadoo.fr

→ Aux 400 coups des St Léger

Marie-Agathe et Daniel ont inventé et amené de St Léger les Domart ce jeu d'adresse qui connaît un vif succès ce week-end.

Jean-Pierre, de St Léger près Pons, se propose d'en construire un, pliable et avec décompte des secondes (voire des minutes !) pour le 5^e rassemblement. Il suivrait ensuite nos différentes retrouvailles.

→ Jeu de Léo

Philippe Lempereur, échevin de St Léger en Gaume, a travaillé dans l'ombre depuis 3 ans sur un concept de Jeu de l'Oie mâtiné de Trivial Pursuit, travail remarquable puisque Philippe n'avait encore jamais participé à nos rencontres ! Le règlement du Jeu de Léo est joint en annexe.

Le jeu de société est présenté "en situation" (merci aux 4 volontaires : Chantal Ripoché, Ernest Cardis, Jean-Pierre Faveau et Alain Rongvaux), à l'issue de quoi est décidé ce qui suit :

L'assemblée donne les pleins pouvoirs au Conseil d'Administration pour permettre à Philippe et son équipe de parvenir à une commercialisation du jeu pour le 5^e Rassemblement. Pour ce faire,

- **Un CDRom du jeu sera adressé à chacun des membres du bureau courant septembre.**
- **Les 9 coordinateurs feront valider les questions-réponses par les correspondants des St Léger de leur région, puisque des questions sont posées sur chacun des 73 St Léger.**

→ 5^e Rassemblement à St Léger près Pons (17), à la Pentecôte 2005

L'association des Amis de Léo de St Léger près Pons continue à travailler et prévoit des manifestations cette année dans le village pour aider à financer.

Un chapiteau, que Jean-Pierre ira voir à Limoges, ne coûterait "que" 32 000 F (convertir en € !)

Les 3 circuits touristiques envisagés sont :

- 1 circuit côtier (Talmont, Meschers, Royan)
- 1 circuit Pons et Saintes (sites particuliers)
- 1 circuit découverte du cognac

Après discussion (Ascension ou Pentecôte "après raffarinade" ?), l'assemblée décide que le 5^e Rassemblement aura finalement lieu, comme à l'accoutumée, à la Pentecôte, soit le samedi 14 et le dimanche 15 mai 2005.

→ 2006 et 2007

Nos prochains rendez-vous sont confirmés :

- 2006 : AG à St Légier-La Chiésaz (Suisse)
- 2007 : 6^e Rassemblement à St Léger des Prés (35)

Election du CA et du bureau

Il est rappelé que le CA de l'Association est formé du bureau et des 9 coordinateurs de région.

La coordinatrice de la région 1 devient Monique Monxifrot, de St Léger des Prés (35).

Raphaël Bouchot, de St Léger les Paray (71), accepte de cumuler les fonctions de coordinateur de la région 6 et de secrétaire adjoint, et Christian Gaillard, de St Léger de Rôtes (27), celles de coordinateur de la région 2 et de trésorier-adjoint.

Reste à pourvoir le poste de vice-président. RDV l'an prochain.

Certains correspondants changent (voir liste jointe / les coordinateurs sont en grisé).

Le bureau du CA est reconduit :

- Président : St Léger de Montbrillais (86 / Alain Robert)
- Secrétaire : St Léger sous Cholet (49 / Marie-Juliette Tanguy)
- Trésorier : St Léger les Vignes (44 / Emmanuelle Accent-Saupin)

Applaudissements nourris pour St Léger près Troyes (10) qui nous offre le champagne !

Le Président, Alain Robert,
St Léger de Montbrillais (86)

Le Secrétaire, Marie-Juliette Tanguy,
St Léger sous Cholet (49)



Toutes les photos de nos retrouvailles belges sur le site des St Léger : <http://www.stleger.info>



3^e Tombola Géante des St Léger promesse de lots

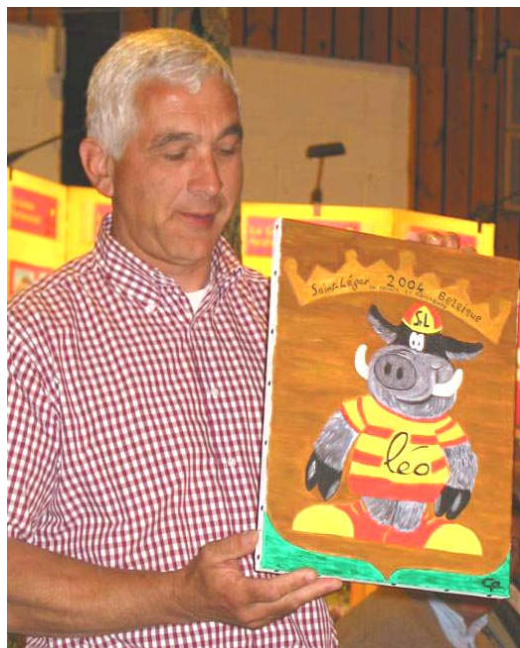
Merci d'adresser cette feuille à :
Association des St Léger de France et d'Ailleurs
Mairie Le Landreau
49 280 St Léger sous Cholet

Je soussigné (e) -----
représentant la commune de (nom et code postal) -----
m'engage, pour la 3^e Tombola Géante des St Léger (tirage en mai 2005), à offrir à l'Association
des St Léger de France et d'ailleurs -----
Nature et descriptif du (ou des) lot (s) : -----

Date et signature :-----



Christophe, Alain, Alain, Jean-Pol, Jean-Pierre, Danielle, Edmond, Georges : quelques participants à l'AG



Alain Robert, président, attendri devant un portrait de Léo offert par un habitant de St Léger en Gaume

REGION 1 : BRETAGNE / PAYS DE LOIRE			
35	Monique MONXIFROT	Chenillé 35 270 ST LEGER DES PRES	02 99 73 62 26 monxifrot@wanadoo.fr
44	Emmanuelle ACCENT-SAUPIN	1 Rue du Marais Blanc 44 710 ST LEGER LES VIGNES	02 40 04 81 96 hsaupin@caramail.com
49A	Jean ROUZAUD	17 Rue du Lavoir 49 170 ST LEGER DES BOIS	02 41 39 57 09
49B	Christophe RIPOCHE	31 Allée des Bois 49 280 ST LEGER SOUS CHOLET	02 41 58 13 37 christophe.ripoche@wanadoo.fr
53	Colette LESERGENT	Le Bourg - Lot n° 3 53 480 ST LEGER EN CHARNIE	02 43 90 23 70

REGION 2 : NORMANDIE			
14A	Bernard ANDRÉ	Route de St Jouin 14 430 ST LEGER DUBOSQ	02 31 39 01 91 bernard.andre14@wanadoo.fr
14B	Raymond TANQUEREL	12 Hameau St Léger 14 740 ST LEGER / MARTRAGNY	02 31 80 22 00
27A	Etienne ROUSSEL	La Parinière 27 210 LA LANDE ST LEGER	02 32 56 67 31
27B	Christian GAILLARD	La Croquetière 27 300 ST LEGER DE ROTES	02 32 43 00 64 Gaillard27@aol.com
27C	Marc DIETSCH	Domaine St Nicolas 27 520 ST LEGER DU GENNETEY	02 32 56 98 16
50	Jacqueline THÉBAULT	Les Landes 50 320 ST LEGER	02 33 90.63.46
61	Edmond LELIÉVRE	Mérigny 61 170 ST LEGER SUR SARTHE	02 33 27 16 95
76A	Peggy LEMIRE	24 Rue des Cateliers 76 340 ST LEGER AUX BOIS	06 10 45 23 87
76B	Alain BERTONCINI	12 Allée Marc Chagall 76 160 ST LEGER DU BOURG DENIS	02 35 08 23 52 Bertoncini@wanadoo.fr

REGION 3 : Belgique / NORD / PICARDIE			
59	Jean-Claude BELLANGER	3 Rue Jacques Duclos 59 125 TRITH ST LEGER	03 27 21 07 31
	Laurent DREMIÈRE	Espace Pablo Picasso / Rue des Prés 59 125 TRITH ST LEGER	03 27 24 69 31
60A	Jean-Pierre PELLION	16 Rue du Marais 60 170 ST LEGER AUX BOIS	03 44 75 31 78
60B	François COCHEZ	7 Rue de Sénéfontaine 60 155 ST LEGER EN BRAY	03 44 84 40 39 f.cochez@waika9.com
62A	Louis RAMERY	3 Rue de Vaulx 62 128 ST LEGER LES CROISILLES	03 21 48 92 50
62B	Francis POITEAUX	740 Grande Rue 62 810 SUS ST LEGER	03 21 58 60 76
80A	Gérard LEFÈVRE	16 Rue des Toulouses 80 370 DOMLEGER	
80B	Marie-Josée JACQUEMONT	19 Grande Rue 80 560 ST LEGER LES AUTHIE	03 22 76 41 92 Jean-Pierre.Jacquemont@wanadoo.fr
80C	Marie-Agathe TURLIN	425 Rue du Château d'eau 80 780 ST LEGER LES DOMART	03 22 39 09 07 saintlegerlesdomart@wanadoo.fr
80D	Jean-Claude DELACROIX	13 Rue des Ponts 80 140 ST LEGER SUR BRESLE	02 35 94 31 32
Belg A	Stéphane CARRÉ	Cabinet du Bourgmestre Rue de Berne 4 7730 ST LEGER / ESTAIMPUIS Belgique	00 32 56 48 13 85 stephane.carre@estaimpuis.be
Belg B	Jean-Pol SCHUMACKER	Champ des Ronces N°3 6747 ST LEGER EN GAUME / BELGIQUE	00 32 63 23 58 11 jeanpolschumacker@belgacom.net

REGION 4 : REGION PARISIENNE			
28	Jérôme GARÇON	2 Rue de Chartres 28 700 ST LEGER DES AUBÉES	02 37 24 97 76 jegarcon@wanadoo.fr
77A	Hervé CAMPENON	2 Place du Prieuré 77 540 LA CHAPELLE IGER	01 64 25 62 42 campenon.herve@club-internet.fr
77B	Jocelyn DELEBECQUE	7 Grand Champcormolin 77 510 ST LEGER	01 64 04 02 91
78	Jacqueline BROSSARD	18 Rue Octave Allaire 78 610 ST LEGER EN YVELINES	01 34 86 31 81
94	Jean-Pierre GIRAULT	5 Rue Brévannes 94 470 BOISSY ST LEGER	01 45 69 58 09 jean-pierre.girault@wanadoo.fr

REGION 5 : CHAMPAGNE / FRANCHE-COMTE / BOURGOGNE NORD			
10A	Christian BLASSON	1 Rue des Vignes de Pelletier 10 800 ST LEGER PRES TROYES	03 25 41 88 85 mairie-de-st-leger-pres-troyes@wanadoo.fr
10B	Marie-Claude VARMENOT	3 Route Impériale 10 500 ST LEGER SOUS BRIENNE	03 25 92 61 80
10C	Louis PESME	20 Rue Principale 10 330 ST LEGER SOUS MARGERIE	03 25 92 15 64
18	Gilles PASCAULT	16 Route de la Croix Rouge 18 140 ST LEGER LE PETIT	02 48 76 58 08 gilles.pascault@wanadoo.fr
21A	René RIBES	21 210 ST LEGER DE FOURCHES CHAMPEAU EN MORVAN	03 80 64 14 85 reneribes@wanadoo.fr
21B	Françoise MASSON	14 Rue de Labarre 21 270 ST LEGER TRIEY	03 80 36 18 52
58A	Bernard DÉTILLEUX	Courmartin 58 120 ST LEGER DE FOUGERET	03 86 85 23 97
58B	Albert TURBET	12 Rue du Rio 58 300 ST LEGER DES VIGNES.	03 86 25 33 12
70	Jean-Marie ESTIENNEY	70 120 MONT ST LEGER	03 84 92 04 74
89	Camille LEBOSSÉ	15 La Chaume 89 630 ST LEGER VAUBAN	03 86 32 23 09

REGION 6 : BOURGOGNE SUD / AUVERGNE RHÔNE / SUISSE			
03	Huguette LIEUDENOT	Mairie 03 130 ST LEGER SUR VOUZANCE	04 70 55 62 07
42	René ROUSSEL	100 Chemin du Sévrac 42 155 ST LEGER SUR ROANNE	04 77 66 92 92 reneroussel01@aol.com
69	Maurice BONNETAIN	Le Bourg 69 220 ST LAGER	04 74 66 81 49
71A	Monique BOISSEAU	Champsigny 71 360 ST LEGER DU BOIS	03 85 82 14 66
71B	Raphaël BOUCHOT	23 Les Mûriers 71 600 ST LEGER LES PARAY	03 85 81 32 51 annick.rafael@wanadoo.fr
71C	André BARRET	Buis 71 990 ST LEGER SOUS BEUVRAY	03 85 82 58 82
71D	Isabelle PHILIBERT-LAPALUS	La Belouze 71 520 ST LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	03 85 50 48 66
71E	Jacqueline TOMBEUR	Mairie 71 510 ST LEGER SUR DHEUNE	03 85 45 42 39 mairie@stlegerdheune.fr
71F	Maurice NUGUES	Les Cadoles 71 250 ST LEGER / CHATEAU	03 85 59 09 89
Suisse	Christian BÜHLER	1 Chemin de Plan Bourdin / 1806 ST LEGIER LA CHIESAZ / CANTON DE VAUD / SUISSE	00 41 21 943 01 20

REGION 7 : ALPES / PROVENCE / CÔTE D'AZUR

05	Jeannine GARCIN	La Maissonnette 05 260 ST LEGER LES MELEZES	04 92 50 47 01 ot.st.leger.@wanadoo.fr
06	Jacques VALETTE	Mairie 06 260 ST LEGER	04 93 31 27 97
07	Catherine CHAUSSIGNAND	Bressac 07 210 ST LAGER BRESSAC	04 75 65 90 55 cathy.chauss@laposte.net
48A	Jean-Paul ITIER	Mairie 48 100 ST LEGER DE PEYRE	04 66 32 13 06
48B	André CHAUVET	48 140 ST LEGER DU MALZIEU	04 66 31 76 69
73A	Jean-Pierre HENRY	Le Plan d'En-bas 73 220 ST LEGER	04 79 36 10 83
73B	André BOUVIER	73 390 VILLARD-LEGER	04 79 44 20 74
84	Mme BERTET	84 370 ST LEGER DU VENTOUX	04 75 28 02 38
Italie	Claudine DAVID	Fraz. Fournier, 38 11010 AYMAVILLES (AOSTE) / ITALIA	clau.dav@tiscalinet.it

REGION 8 : CHARENTES / AQUITAINE

16	Geneviève NADAUD	Bois Bouquet 16 250 ST LEGER	05 45 64 15 67
17A	Jean-Pierre FAVEAU	1 Rue des Chevreuils - Petit Méglade 17 800 ST LEGER PRES PONS	05 46 96 93 24 jeanpierre.faveau@tps.fr
17B	Joseph TROJER	4 Rue des Sembliers 17 470 ST LEGER ST MANDE SUR BREDOIRE	05 46 33 16 71
33A	André LARROUQUIS	Le Bourg 33 113 ST LEGER DE BALSON	05 56 25 70 53
33B	Guy LATORRE	7, Les Agneras 33 540 ST LEGER DE VIGNAGUE SAUVETERRE DE GUYENNE	05 56 71 54 51
47A	André DE BACCO	47 160 ST LEGER SUR GARONNE	05 53 79 46 32 jacky.db@free.fr
47B	Marcel BAYLE	Roques 47 140 ST LEGER / PENNE D'AGENAIS	05 53 41 31 02

REGION 9 : POITOU / LIMOUSIN

23A	Daniel CARRY	Le Bourg 23 300 ST LEGER BRIDEREIX	05 55 89 93 20
23B	Anita ROUSSEAU	23 Route de Brionne 23 000 ST LEGER LE GUERETOIS	05 55 52 53 50 AANITAROU@aol.com
79A	Dominique BELLIVIER	La Bertranière 79 500 ST LEGER DE LA MARTINIÈRE	05 49 27 14 28
79B	Jean-Jacques PETIT	3 Impasse de l'Enfer - Orbé 79 100 ST LEGER DE MONTBRUN	05 49 96 73 40 jjpetit@wanadoo.fr
79C	Jean-Louis FAVREAU	25 Rue de la Règle 79 000 St LIGUAIRE	05 49 09 00 70
86A	Alain ROBERT	Bessé 86 120 ST LEGER DE MONTBRILLAIS	05 49 22 96 33 alainrobert@club-internet.fr
86B	Rosa AUZANNEAU	86 380 ST LEGER LA PALLU / MARIGNY- BRIZAY	05 49 52 15 43
87A	Henri ROUDIER	87 340 ST LEGER LA MONTAGNE	05 55 39 82 05
87B	Jean-Luc MOURGAUD	Chez Jammet 87 190 ST LEGER MAGNAZEIX	05 55 60 19 92

ADHÉSIONS PERSONNELLES

13	Bernard SCHMID	25 Lotissement St Jean 13 530 TRETTS	04 42 61 33 52 schmidbernard@wanadoo.fr
28	Didier HALLAIS	4 Rue du Four à Pain 28 700 BÉVILLE LE COMTE	02 37 31 03 18 hallais.didier@wanadoo.fr
75	Suzy BALLE-GOURDON	44 Rue des Meuniers 75 012 PARIS	06 1110 61 32 suzanne.balle-gourdon@wanadoo.fr

Statuts modifiés de l'Association des St Léger de France et d'ailleurs

déclarée à la sous-préfecture de Cholet le 31.10.96 et parue au Journal Officiel du 27.11.96

ARTICLE I : Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, personnes morales ou physiques, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION DES ST LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS

ARTICLE II : Le but de cette association est, hors de tout contexte religieux ou politique, de promouvoir les échanges culturels, sportifs, économiques, touristiques et scolaires entre les différentes "communes" ayant pour nom d'origine ST LEGER.

ARTICLE III : Sa durée est illimitée.

ARTICLE IV : Le siège social est fixé à LA MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE V : L'Association est composée par l'ensemble des représentants des communes adhérentes et des adhérents personnels.

Un représentant de chaque commune est considéré comme membre actif avec voix délibérative.

Les adhérents personnels sont considérés comme membres bienfaiteurs. Un représentant de leur collège est considéré comme membre actif avec voix délibérative.

Toute adhésion sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Seront déclarés membres d'honneur les représentants des Associations : LES AMIS DE LEO.

ARTICLE VI : Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, le produit des activités, les dons manuels et du partenariat.
- La cotisation des membres adhérents sera fixée à chaque Assemblée Générale ; elle devra être versée au Trésorier de l'Association au début de chaque exercice budgétaire.

ARTICLE VII : La qualité de membre se perd par la démission, le décès, et sur décision du Conseil d'Administration pour non-respect des présents statuts.

ARTICLE VIII : Un conseil d'administration gère les activités et les ressources de l'Association.

Chaque Administrateur est élu pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé comme suit :

- Un Président et éventuellement un Vice-Président
- Un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier et éventuellement un Trésorier adjoint

Le Conseil d'Administration étant renouvelé par tiers chaque année, la première et la deuxième années, les membres sortants sont désignés par le sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE IX : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toute personne invitée à participer à la réunion pour être consultée n'aura pas droit de vote.

ARTICLE X : L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunira au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire et l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à scrutin secret, des membres sortants ; chaque membre pourra disposer de deux pouvoirs au plus.

ARTICLE XI : Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, ou sur la demande de la moitié ou plus de ses membres inscrits, suivant les modalités prévues à l'article 10.

ARTICLE XII : Le Conseil d'Administration élabore le règlement intérieur qui détermine les procédures et les pouvoirs de chacun pour assurer le meilleur fonctionnement de l'Association.

Celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE XIII : En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à ST LEGER EN GAUME (Belgique) le 23 mai 2004, sous la présidence de ALAIN ROBERT, Président de l'Association.

ALAIN ROBERT, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
MARIE-JULIETTE TANGUY, SECRETAIRE

Règlement intérieur de l'Association des St Léger de France et d'ailleurs

ARTICLE 1 : L'adhésion des St Léger (article V des statuts) fait bénéficier les habitants des avantages que peut proposer l'Association des St Léger de France et d'Ailleurs dans le domaine des activités qu'elle développe.

ARTICLE II : La cotisation annuelle (article VI des statuts) est fixée à 4 centimes d'euro par habitant avec un minimum de 20 euros.

La cotisation personnelle est fixée à 20 euros par an. Ce taux est révisable à chaque Assemblée Générale.

ARTICLE III : Le Conseil doit examiner avec circonspection toutes les infractions pouvant entraîner l'exclusion (article VII des statuts).

ARTICLE IV : Le Président représente l'Association auprès des institutions, des fournisseurs et autres personnes extérieures auxquelles l'Association ferait appel éventuellement (article VIII des statuts).

Le Vice-Président supplée le Président rendu indisponible pour des raisons motivées auprès du Conseil d'Administration.

Le (ou la) Secrétaire seconde le Président pour les questions administratives, rédige les courriers, et, lors des réunions, les rapports, consignait tout ce qui est dit et décidé sur un registre aux pages numérotées et paraphées. Celui-ci devra être contresigné du Président.

Le (ou la) Trésorier (Trésorière) doit tenir avec précision un livre de comptes (aux pages numérotées et paraphées) sur lequel apparaîtront les recettes (cotisations, subventions, dons, etc...) et les dépenses liées à la gestion de l'Association. Il effectue les versements sur un compte courant postal ou bancaire ouvert par l'Association. Il doit établir un bilan annuel qu'il présentera à chaque Assemblée Générale (article X des statuts). Le livre des comptes devra être contresigné par le ou les commissaire (s) aux comptes nommés par le Conseil et par le Président.

ARTICLE V : Pour un meilleur partage des charges et pour favoriser les échanges de proximité entre les St Léger, le découpage en régions administratives s'avère nécessaire.

Sont créées 9 régions administratives regroupant, pour chacune, 4 à 6 départements de proximité.

Chaque région administrative aura un coordinateur à sa tête (article VIII des statuts).

Le Conseil d'Administration de l'Association se compose d'au moins 12 membres : 9 coordinateurs, un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

ARTICLE VI : Le coordinateur a pour rôle:

- d'aider à développer les échanges (article II des statuts)
- de favoriser les relations
- de coordonner les actions communes
- de générer les ressources prévues à l'article VI des statuts
- d'être à l'écoute des vœux et suggestions.

Il doit être en contact permanent avec le bureau afin d'informer les autres régions des actions développées.

ARTICLE VII : Le coordinateur représente l'Association auprès des instances en place mais sans pouvoir de décision. Il n'en est que le rapporteur. Tout ce qui concerne les décisions à prendre par l'Association devra être débattu en Conseil.

ARTICLE VIII : Chaque administrateur est tenu de participer aux réunions du Conseil (article IX des statuts). Trois absences consécutives non justifiées entraîneront son exclusion du Conseil.

Le Conseil devra pourvoir à son remplacement (article VIII des statuts).

ARTICLE IX : Le rapport détaillé des activités annuelles établi par le coordinateur pour sa région devra parvenir 15 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale (article X des statuts).

ARTICLE X : Les vœux émis par les adhérents doivent parvenir au secrétaire au moins un mois avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

ARTICLE XI : Le Rassemblement Général des St Léger de France et d'Ailleurs sert à la tenue de l'Assemblée Générale.

ARTICLE XII : Le futur organisateur d'un Rassemblement s'engage à créer une association locale "Les Amis de Léo". Les statuts devront être transmis au bureau 2 ans au moins avant la date prévue du Rassemblement, en accord avec le Conseil d'Administration.

Chaque association locale ainsi formée aura pour obligation d'informer le bureau de l'Association des St Léger de France et d'Ailleurs de toute modification de la composition du bureau de l'association locale, et de l'informer sur l'état d'avancement du futur Rassemblement tous les 6 mois, suivant le cahier des charges.

Toute annulation d'un Rassemblement devra parvenir au bureau 6 mois au moins à l'avance. Chaque commune, adhérente, de St Léger de la région pourra apporter si besoin son aide en déléguant au moins 5 personnes.

ARTICLE XIII : Aucun membre de l'Association ne peut prétendre à une quelconque rémunération, ni aucun dédommagement en raison des services qu'il rend à l'Association (article XIII des statuts), sauf s'il s'avère que les frais engagés sont consécutifs à un mandat précis de représentation pour l'Association décidé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE XIV : Tout manquement au présent règlement intérieur sera soumis à un examen par le Conseil.

Le présent règlement intérieur modifié a été adopté à l'unanimité au cours de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée à ST LEGER EN GAUME (Belgique) le 23 mai 2004.

ALAIN ROBERT, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
MARIE-JULIETTE TANGUY, SECRETAIRE